

*Date de dépôt : 8 décembre 2021*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de M. Alexis Barbey : Quelle est l'importance des navigateurs et des ports pour le Conseil d'Etat ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 8 octobre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*La politique publique E03 chapeaute tout ce que fait l'Etat en matière de gestion des eaux, à savoir aussi bien l'entretien des ports que la renaturation des cours d'eau. Malheureusement, les comptes et les budgets ne donnent pas de répartition plus fine de ces montants et il est donc difficile de faire la part des choses.*

*En conséquence, le soussigné a l'honneur de poser les questions suivantes :*

- *Quel montant rapporte chaque année la taxe d'amarrage ? Quel est le tarif ?*
- *Quel montant rapportent chaque année les amendes délivrées aux navigateurs ?*
- *Quel montant rapportent chaque année les émoluments et taxes pour empiètement sur le lac et les cours d'eau (pontons, cales de mise à l'eau, débarcadères, etc.) ? Quel est le tarif ?*
- *Quel est le tarif pratiqué à l'égard des professionnels du nautisme pour usage accru de l'accès au lac et quel montant annuel cela représente-t-il ?*
- *Quels montants sont consacrés chaque année à l'entretien des ports et pour quel usage (dragage, faucardage, nettoyage) ?*
- *Quel montant est prévu pour le dragage de Port-Choiseul ?*

- *Quels montants ont été investis pendant la période 2015-2020 pour l'amélioration des ports ?*
- *Quels montants étaient spécifiquement consacrés à la construction du nouveau port des Eaux-Vives ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La taxe sur les amarrages a rapporté 2 890 394,60 francs pour l'exercice 2020. Le tarif des places est de 43 francs/m<sup>2</sup>, défini par l'article 19, alinéa 2, lettre a, du règlement d'application de la loi sur la navigation dans les eaux genevoises, du 18 avril 2007 (RNav; rs/GE H 2 05.01).

Six contraventions ont été délivrées aux navigateurs en 2020 pour un montant total de 900 francs.

Les émoluments et taxes perçus pour une occupation accrue du domaine public lac ont rapporté 733 033,50 francs pour l'année 2020. Les divers tarifs sont fixés par l'article 5 du règlement sur l'occupation des eaux publiques, du 15 décembre 1986 (ROEP; rs/GE L 2 10.01).

Le tarif pratiqué à l'égard des professionnels du nautisme pour usage accru de l'accès au lac est de 43 francs/m<sup>2</sup>, défini par l'article 19, alinéa 2, lettre k RNav. Il n'est pas possible de connaître le montant exact reçu des professionnels, l'application informatique ne permettant pas cette extraction.

La capitainerie cantonale dispose d'un crédit de renouvellement 2020-2024 en investissement d'un montant de 11 080 000 francs, soit des tranches théoriquement linéaires pour chaque année de cette période d'un montant de 2 216 000 francs. Un montant de 2 511 164 francs a été dépensé en 2020 et, pour l'année 2021, les dépenses se montent à l'heure actuelle à 2 302 843 francs (état au 30 novembre 2021). Ces dépenses d'investissement couvrent pour l'essentiel les changements de chaînes d'amarrage, l'entretien lourd ou la construction de débarcadères CGN–SMGN, divers équipements nautiques (pontons, estacades, épuisoirs, rampes de mise à l'eau, installations destinées à l'alimentation en eau et en électricité des ports, feux de signalisation, échelles de secours). En complément, le budget de fonctionnement de la capitainerie cantonale dispose chaque année sur ses lignes 31 nature 310999 à 314410 d'un montant travaux + honoraires de 1 200 000 francs qui couvre les frais d'entretien et de maintenance courants et réguliers, les consommations d'eau et électricité, les nettoyages ainsi que le dragage des ports. Cette somme est intégralement dépensée chaque année. Le faucardage n'est pas compris dans ces montants, la prestation étant assumée par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) qui dispose des

équipes compétentes et du matériel nécessaire. Le faucardage représente un coût annuel pour l'OCAN de l'ordre de 254 100 francs, qui se décompose en 55 700 francs pour l'amortissement du matériel, 33 400 francs pour la réparation/entretien du matériel et 165 000 francs pour la main-d'œuvre.

Le dragage de Port-Choiseul, avec évacuation des matériaux dans le lac, est couvert par le budget de fonctionnement de la capitainerie cantonale, étalé sur deux exercices comptables (2021 et 2022). Il se monte à près de 775 000 francs. L'ensemble de la restauration de Port-Choiseul conduite entre septembre 2021 et juin 2022, qui englobe, en plus du dragage, le changement et la redistribution de l'ensemble des chaînes mères et du réseau d'amarrage, la rénovation complète de la grue électrique, la rénovation complète de la grue de matage, le changement et déplacement des pompes de cales et d'eaux usées, la modernisation de l'armoire électrique, la sécurisation du port avec pose de 50 échelles de secours des chaînes mères, totalise un montant d'environ 1 400 000 francs (travaux + honoraires).

Pour la période 2015-2019, la capitainerie cantonale disposait d'un budget pluriannuel de renouvellement d'un montant de 6 086 000 francs, qui a été intégralement dépensé. Déduction faite des travaux réalisés aux Bains de Saugy à Genthod à hauteur de 1 393 124,50 francs, c'est donc un montant de 4 692 875,50 francs qui a été engagé dans l'entretien/amélioration des ports pour la période 2015-2019.

La construction du nouveau Port-Noir, dans le cadre du chantier du parc/plage des Eaux-Vives, qui englobe la reconstruction de la digue nord de protection en partenariat avec la Société nautique de Genève (SNG), a coûté 13 200 000 francs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO